N°DEL86-2019

DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le DIX-SEPT du mois de JUILLET à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 11 JUILLET 2019, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. BALAO Serge
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
M. DUCHESNE Philippe
M. NOVO Vincent
M. DAGES Pascal
Mme GIRODET Christine
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

M. BOURDILLAS Thierry
Mme DUDOUS Dominique
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
Mme DOURTHE Sarah
M. DUVIGNAU André
M. DUFAU Jean-Pierre
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BALAO Serge – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLON Anne-Marie – Mme GIRODET Christine – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES: MARIE-PAULE GOMEZ

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération DEL27-2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 27/03/2019 relative au Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n° DEL143-2018 en date du 12/12/2018 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle ;

Vu la délibération n° 2019.434 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 01/04/2019 approuvant la convention autorisant la Communauté d'agglomération du Grand Dax à attribuer des aides individuelles aux entreprises ;

Vu d'une part les 1407/2013 de minimis encadrant les aides individuelles en matière d'immobilier d'entreprises, d'autre part la section 2 du chapitre unique du titre ler du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1);

Vu la demande du bénéficiaire en date du 11/06/2019;

Vu l'attestation de complétude du dossier, délivrée par le service instructeur, en date du 12/06/2019;

Vu l'autorisation de démarrer les dépenses, délivrée par le service instructeur, en date du 12/06/2019.

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

L'entreprise Marie-Paule GOMEZ située 13 rue du Mirailh 40100 Dax est immatriculée depuis le 6 juin 2019 (SIRET 85138420600013) sous l'enseigne « Chez Marie-Paule ». Son activité principale est un salon de thé et la petite restauration de type rapide (APE 5610C).

Les prestations proposées sont la dégustation sur place et la vente de thés (plus de 20 variétés), de cafés (expresso, latte, capuccinos, etc.), de chocolat chaud fait maison, de smoothies et de jus de fruits frais pressés à la demande, la vente de pâtisseries "faites maison" et la petite restauration le midi.

Les achats de produits sont effectués auprès de producteurs et fournisseurs locaux et régionaux (café, fruits et légumes, pâtisserie, etc.) et sont, pour une partie, issue de l'Agriculture Biologique.

Le salon de thé sera ouvert 6 jours sur 7 de 10 heures à 18 heures toute l'année.

Madame GOMEZ souhaite créer un salon de thé avec une atmosphère chaleureuse faite de rencontres et de convivialité. L'ambiance sera feutrée comme celle d'un "salon de lecture" avec la mise à disposition de magazines, de livres variés, d'un accès wifi gratuit et de chargeurs pour les clients (télétravail).

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente délibération).

2- Présentation du projet :

Madame GOMEZ est propriétaire d'un immeuble 13 rue du Mirailh au cœur de ville à Dax, constitué de son habitation à l'étage et d'un local commercial en rez-de-chaussée.

Le projet consiste à rénover et à aménager en totalité le local commercial. Celui-ci dispose d'une superficie de 35 m² et d'une petite terrasse, ce qui représente environ 30 places assises pour la clientèle.

L'entreprise sollicite deux aides auprès de l'agglomération du Grand Dax : une aide pour financer les travaux en gros œuvre et une aide pour financer l'aménagement du point de vente.

→ Aide individuelle pour l'immobilier d'entreprises pour le commerce et l'artisanat de proximité :

Les dépenses éligibles sont constituées de travaux d'électricité, plomberie, plâtrerie, peinture et sol. Elles sont estimées à 20 635,20 euros HT.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle pour un montant de 6 190,56 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). L'aide sera arrondie à : 6 190 euros.

→ Aide individuelle pour l'aménagement du point de vente :

Les dépenses éligibles sont constituées de l'achat de mobilier, de décoration et de design intérieur, et d'un store extérieur. Elles sont estimées à 7 129.65 euros HT.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle pour un montant de 2 138.90 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). L'aide sera arrondie à : 2 138 euros.

(NB : le dispositif des aides économiques du Grand Dax permet de cumuler les 3 aides individuelles sur les murs + l'aménagement intérieur + la transition numérique.)

Le début d'activité est prévu le 6 juillet 2019.

La dirigeante va créer son propre emploi et envisage d'embaucher en complément un à deux salariés saisonniers pour assurer le service durant la période estivale.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Les dépenses relatives au projet vont être autofinancées par Madame GOMEZ avec un apport en numéraire. Le dispositif prévoit que le montant de l'aide est limité au montant des fonds propres de l'entreprise afin de garantir la capacité de mise en œuvre du projet. Le montant des fonds propres sera supérieur à l'aide demandée et ne limite donc pas l'aide.

Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour traiter la demande de l'entreprise.

4- Avis du service instructeur:

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la stratégie de développement durable et le schéma territorial de développement agricole qui promeuvent une économie circulaire, des circuits courts, autour de labels, productions locales et emblèmes de qualité culinaire ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centreville et de boutiques de qualité.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 articles 20421 et 20422.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1: **APPROUVE** le versement d'une aide à l'entreprise Marie-Paule GOMEZ pour un montant de 6 190 € pour les travaux et les murs du commerce.

Article 2: **APPROUVE** le versement d'une aide à l'entreprise Marie-Paule GOMEZ pour un montant de 2 138 € pour l'aménagement du point de vente.

Article 3: **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise Marie-Paule GOMEZ ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE, Les jour, mois et an que dessus, Suivent les signatures, POUR COPIE CONFORME, DAX, le 17 juillet 2019 LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.